



L'Union, le 7 novembre 2019

Conseil Municipal du 6 Novembre 2019

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

DOMINIQUE GIRONNET est désigné secrétaire de séance.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-07 du conseil municipal du 25 septembre 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/07 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2019/07 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Le Groupe Les Chalets – Subvention – Déduction pénalité SRU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SA des Chalets – Groupe des Chalets (Logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) d'une demande de subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € afin d'équilibrer financièrement une opération de construction d'une résidence Sénior.

Il s'agit d'une résidence de 22 logements (21 T2 et 1 T3), destinée et adaptée aux personnes âgées de plus de 60 ans, dans une diversité d'âge, afin de leur permettre d'habiter leur domicile le plus longtemps possible, et d'une salle commune de 40m² pour accueillir des activités à l'attention des résidents.

La résidence située au 2 avenue de Cornaudric, en lieu et place d'une maison d'habitation, donne sur l'impasse de la Grive et participe par sa qualité architecturale à son intégration dans l'environnement proche.

Ce projet permettra de développer une résidence Sénior à taille humaine, au cœur du centre-ville, offrant un accès facilité aux commerces de proximité, services publics, services médicaux et transports en commun.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le montant de cette subvention sera déductible de la pénalité Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) en 2021.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'accorder à la SA des Chalets – Groupe des Chalets une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € pour équilibrer financièrement l'opération de construction d'une résidence Senior au 2 avenue de Cornaudric
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal décide, moins 2 voix contre (M JACQUES DAHAN, M.ERWAN DANIEL)

- *D'accorder à la SA des Chalets – Groupe des Chalets une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € pour équilibrer financièrement l'opération de construction d'une résidence Senior au 2 avenue de Cornaudric*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre*

4- Finances

4.1. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

- **Dojo : AP/CP initiale**

AP : 1 540 119 euros
CP 2018 : 40 119 euros
CP 2019 : 820 000 euros
CP 2020 : 680 000 euros

Dojo : Modifications

AP : 1 540 119 euros
CP 2018 : 40 119 euros
CP 2019 : 1 420 000 euros (600 000 euros de plus)
CP 2020 : 80 000 euros (600 000 euros de moins)

- **Multi-Accueil/Petite Enfance : AP/CP initiale**

AP : 500 000 euros
CP 2019 : 350 000 euros
CP 2020 : 150 000 euros

Multi-Accueil/Petite Enfance : Modifications

AP : 770 000 euros (270 000 euros de plus)
CP 2019 : 50 000 euros (300 000 euros de moins)
CP 2020 : 720 000 euros (570 000 euros de plus)

- **Aire couverte : AP/CP initiale**

AP : 460 000 euros
CP 2019 : 330 000 euros
CP 2020 : 130 000 euros

Aire couverte : Modifications

AP : 350 000 euros (110 000 euros de moins)
CP 2019 : 330 000 euros
CP 2020 : 20 000 euros (110 000 euros de moins)

Par ailleurs, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement suivants ne feront pas l'objet de modification :

- Piscine
- Montizalguier
- MJC

- Piste d'athlétisme et terrain d'honneur
- Transformation de l'ancien Dojo
- Accessibilité

Le Conseil Municipal décide, moins 4 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO SAINT)

- D'adopter la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement tels que présentés ci-dessus.

4.2. Décision Modificative n°2 - Section d'investissement du budget 2019

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification de la section d'investissement du Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

LIBELLÉ DE L'OPERATION	CRÉDITS OUVERTS	RÉALISÉ ESTIMÉ	DISPONIBLE
131-ACHATS DIVERS	400 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €
135-CHAUFFERIES ET CLIMATISATIONS	100 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €
137-RÉFECTION TOITURES ET ISOLATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	100 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
143-MULTI ACCUEIL	350 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
2019162- AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LOCAL CONVIVIALITÉ SAINT-CAPRAIS	80 000,00 €	14 000,00 €	66 000,00 €
2019163- AMÉNAGEMENT LOCAUX QUARTIER DE LA VIOLETTE	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
2019169- TX DIVERS ECOLES ALAE ALSH	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
Total	1 140 000,00 €	564 000,00 €	576 000,00 €

LIBELLÉ DE L'OPERATION	CRÉDITS OUVERTS	RÉALISÉ ESTIMÉ	BESOIN
87-VÉHICULES	334 375,00 €	454 375,00 €	120 000,00 €
132-TRAVAUX DIVERS	300 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €
144-AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS	265 000,00 €	550 000,00 €	285 000,00 €
145-RÉSEAU CŒUR	30 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
146-RÉNOVATION ET EXTENSION MATERNELLE BELBEZE	435 000,00 €	495 000,00 €	60 000,00 €
147-DOJO	820 000,00 €	1 420 000,00 €	600 000,00 €
148-TENNIS 5 ET 6	80 000,00 €	84 000,00 €	4 000,00 €
2019164-AMÉNAGEMENT DU CIMETIERE	60 000,00 €	92 000,00 €	32 000,00 €
2019166-DIVERS ÉCOLES DONT VENTILATIONS AÉRATION SÉCURITÉ	260 000,00 €	375 000,00 €	115 000,00 €
Total	2 584 375,00 €	3 860 375,00 €	1 276 000,00 €
Besoin de financement			700 000,00 €

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - CREDITS A OUVRIR -

Caisse d'allocations familiales	100 000,00 €
Département	300 000,00 €
Etat	300 000,00 €
Total du financement	700 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, moins 6 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL)

- *D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.*

5- Ressources Humaines

5.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade correspondant. Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'adopter la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus*

5.2. CDG31 - Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2019 pour les structures d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe d'assurance statutaire 2019 permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures ont pris effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans, avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

Taux de cotisation : 1,13%

Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties et taux :

Garanties	Taux*
Décès	0.15
Accident et maladie imputables au service	1.49
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	

Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures, risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL, sont totalement indépendantes.

La collectivité fait le choix de n'adhérer qu'aux risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour le décès, ainsi que l'accident et la maladie imputable au service.

Monsieur Le Maire précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier d'un suivi en matière de sinistres, d'indemnisations, de recours contre tiers, de statistiques de sinistralité, mais également de services connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est assuré par une équipe sous la responsabilité d'un chef de service avec une conseillère en assurance dédiée pour chaque structure adhérente

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adhérer à compter du 01/01/2020, au service Contrat Groupe du CDG31 et au contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux*
Décès	0.15
Accident et maladie imputables au service	1.49

- De l'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes en rapport avec le recours à cette mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;*
- *D'inscrire au Budget de la structure les sommes en rapport avec le recours à cette mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.*

6- Toulouse Métropole

6.1. Présentation du rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'E.P.C.I. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *De prendre acte du rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole.*

7- Syndicat du Bassin Hers Girou

7.1. Présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Bassin Hers Girou

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2018 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou.*

8- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-75	Forum Intercommunal de l'Emploi 2019 – demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie	<p>Considérant l'organisation d'un Forum Intercommunal de l'Emploi le 3 avril 2019, sur la Commune de L'Union, visant à permettre aux demandeurs d'emploi d'avoir accès à un grand nombre d'offres de proximité dans tous les secteurs et pour tous les profils, de rencontrer directement les recruteurs, de découvrir des formations et d'obtenir des conseils adaptés à leurs besoins,</p> <p>Considérant le partenariat de la commune de L'Union avec les communes d'Aucamville, de Fonbeuzard, de Launaguet et de Saint Jean,</p> <p>Une subvention est demandée auprès du Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre de l'organisation du Forum Intercommunal de L'Emploi prévu le 3 avril 2019.</p>	
2019-76	Equipement des groupes scolaires de système d'alerte dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité risque d'intrusion	SPIE Industrie et Tertiaire	Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande dont le montant a été évalué en fonction des besoins à 90 000 euros TTC
2019-77	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze. Lot 1 : « Cloisonnement / Placoplatre / Faux plafonds » Modification n°3	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux supplémentaires suite à la création de trappes de visite et des grilles de ventilation, ainsi que de prendre en considération une moins-value concernant la pose de l'isolant pour un montant de – 708,26 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 59 857,51 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 était de 66 825,86 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°2 était de 68 299,22 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°3 est de 67 590,96 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 12,91 %.</p>	
2019-78	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Cloisonnement / Placoplâtre / Faux plafonds	SAS MASSOUTIER ET FILS	<p>3886,63 € TTC.</p> <p>Réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées à la société SAS MASSOUTIER ET FILS en raison d'impératifs de chantier liés principalement à la nécessité d'améliorer le confort d'usage, de sécuriser les locaux et de répondre aux demandes du contrôleur technique</p>

2019-79	<p>Accord-cadre pour la Fourniture d'électricité Lot 2 : Bâtiments et équipements avec connexion de type C5 Avenant n°1</p>	<p>Considérant que la société titulaire des lots, a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société TOTAL DIRECT ENERGIE,</p> <p>Considérant que la dénomination sociale, l'adresse de la société et les coordonnées bancaires sont modifiées, le nouveau titulaire remplissant les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial sachant que les effectifs, les moyens humains et matériels de la nouvelle société sont identiques.</p> <p>L'intégralité des prestations effectuées par le mandataire dans le cadre du présent accord cadre est transférée de TOTAL ENERGIE GAZ à TOTAL DIRECT ENERGIE</p>
2019-80	<p>Marché subséquent pour la Fourniture d'électricité Lot 2 : Bâtiments et équipements avec connexion de type C5 Avenant n°1</p>	<p>Considérant que la société titulaire des lots, a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société TOTAL DIRECT ENERGIE,</p> <p>Considérant que la dénomination sociale, l'adresse de la société et les coordonnées bancaires sont modifiées, le nouveau titulaire remplissant les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial sachant que les effectifs, les moyens humains et matériels de la nouvelle société sont identiques,</p> <p>L'intégralité des prestations effectuées par le mandataire dans le cadre du présent marché subséquent est transférée de TOTAL ENERGIE GAZ à TOTAL DIRECT ENERGIE</p>
2019-81	<p>Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / SARL SAGEC Midi-Pyrénées</p>	<p>Considérant la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 7 octobre 2019 dans le cadre du contentieux opposant la Commune de L'Union à la SARL SAGEC Midi-Pyrénées,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,</p> <p>Le Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP) représente la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts de cette dernière.</p>
2019-82	<p>Signature d'une convention de superposition d'affectations et de mise à disposition aux fins d'édification de la « passerelle du Lac »</p>	<p>Cette convention règle les conditions de mise à disposition des parcelles appartenant à la Ville de Toulouse et à la Ville de L'Union au profit de Toulouse Métropole au titre de la compétence Gemapi dans le cadre de la gestion de la « passerelle du Lac ».</p>

9- Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 15

Le Maire
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

